

DEPARTEMENT DES
DEUX -SEVRES

=====

COMMUNE D'AZAY-LE-BRULE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2026 - 031

Du 30 mars 2026

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

Par panneaux de type B15/C18

VC 49 + VC 50u – RUE DE LA PIÈCE DU
CHÊNE – ZONE DE L'HOMMERAIE

Le Maire de la Commune d'AZAY-LE-BRULE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route, notamment ses articles R.110 et R.411 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- VU la demande reçue le 13 mars 2026 de GEREDIS représentée par Monsieur Guillaume ROY de la société GEF TP 79 demeurant au 51 avenue de la Morinière – 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour permettre à l'entreprise de réaliser les travaux suivants : RÉALISATION DE TRANCHÉES POUR POSE DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE situé sur la **Voie Communale 49 + la Voie Communale 50u « RUE DE LA PIÈCE DU CHÊNE » - Zone de l'Hommeraie**, il y a lieu de porter la circulation en alternat sur ces voies.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Période et localisation

A partir du **20 avril 2026**, pour une durée de **30 jours** calendaire, la circulation sera régulée par **panneaux B15/C18 + balisage de la zone d'intervention** sur la **VC 49 – chemin de la Brousse et rue Pièce du chêne + VC 50u – rue Pièce du Chêne – Zone de l'Hommeraie - 79400 AZAY-LE-BRULE** pour des raccordements électriques dans une tranchée sous voirie et sous accotement.

ARTICLE 2 – Mesure d'exploitation

Pendant les phases actives du chantier la circulation sera réglementée ainsi :

▶ Alternat par panneaux **B15/C18**

▶ Signalisation du chantier par type **AK3/AK5** et **balisage de la zone d'intervention**

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront **autorisés**.

L'accès pour les bus scolaires et les camions du SMC seront maintenus.

Le stationnement sur la voie sera **interdit** au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatés pour les travaux.

ARTICLE 3- Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de Signalisation Routière livre 1, 8^{ème} partie (Signalisation Temporaire).

La fourniture la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge De l'entreprise.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Mr Guillaume ROY : 06.83.81.85.76

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7 et 24h/24 pour établir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis-à-vis des usagers de la route la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues du chantier.

En cas de **brouillard ou brume** le chantier ne sera en phase active que si la **visibilité est supérieure à 100 mètres**.

ARTICLE 4- Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 5- Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86200 POITIERS Cedex dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6-Destinataire pour application

M. le Maire d'Azay-le-Brûlé ;

M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux ;

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Maixent- L'École ;

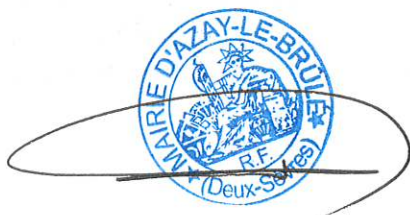
M. le commandant du SDIS de Saint-Maixent-L'École ;

M. l'assistant de l'Agence Technique du Mellois ;

La région responsable des transports des bus scolaires ;

Le Syndicat Mixte à la Carte ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté



Fait à Azay-le-Brûlé,

Le 30 mars 2026

Le Maire,

Jean-François RENOUX



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-0.232204 46.405219 -0.232365 46.404879 -0.231872 46.404753 -0.2317 46.405219 -0.232204 46.405219</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

